



PROJET PÉDAGOGIQUE FAUNE SAUVAGE ET RÉGLEMENTATION

I - Contexte / Préambule

Le trafic d'espèces animales et végétales est la troisième source de revenu illicite, après la drogue et les armes (6 milliards d'euros par an), ainsi que la deuxième cause de la disparition de certaines espèces. Pour lutter contre ce trafic et réguler le commerce, la « Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction » (CITES) ou Convention de Washington a été mise en place. La Convention de Washington est un accord international ayant pour objectif de contrôler le commerce de la faune et de la flore afin de ne pas menacer leur survie. Aujourd'hui, près de 160 pays participent à la CITES et près de 5 000 espèces animales et 28 000 espèces végétales sont protégées.

Au niveau international, les oiseaux les plus touchés par ce trafic sont les Psittacidés (Perroquets, Perruches, Loris, Loriquets et Aras). Une centaine de Perroquets Gris du Gabon est capturée pour qu'un seul oiseau, ayant échappé à la mort pendant le transport, puisse être vendu. Ce trafic rapporte peu aux populations locales en comparaison des bénéfices énormes réalisés par les vendeurs des pays importateurs (États-Unis, France, Belgique, etc.).

La France est un pays importateur. D'après la cellule Trafic du WWF, entre 1990 et 1999, 800 000 oiseaux, 630 000 invertébrés, 20 000 reptiles, 30 000 mammifères et 4 000 amphibiens (tous étaient des spécimens CITES) ont été importés. Ces espèces provenaient surtout d'Amérique du Sud, de l'Afrique francophone, des USA. Les douanes françaises saisissent près de 2 500 animaux/an. En 2002, sur les 2 479 animaux saisis par les douanes françaises, la plupart étaient des tortues et des psittacidés. Différents procédés sont utilisés pour introduire en fraude des espèces protégées : dissimulation dans des bagages avec de faux compartiments ou dans des vêtements, fausse déclaration, faux papiers, permis volés, envoi par colis postaux, etc.

Un autre trafic existe, moins connu, celui des espèces qui vivent dans notre environnement immédiat. Les oiseaux qui paient le plus lourd tribut à ce trafic d'espèces « indigènes » sont en tête le Chardonneret élégant (pour son chant et son plumage coloré), le Verdier d'Europe, le Tarin des aulnes, le Bouvreuil pivoine ou encore la Linotte mélodieuse. Pourtant toutes ces espèces sont protégées en France par la loi de protection de la nature du 10 juillet 1976 (art. L411-1 du Code de l'Environnement) qui notamment interdit : la capture, l'enlèvement, le transport, la détention, la vente ou l'achat. Tout contrevenant est passible d'une amende de 9 000 euro et d'un emprisonnement de 6 mois. Les trafiquants capturent ces oiseaux dans les parcs, bois, jardins ou friches puis la « marchandise » est écoulée sur des marchés, dans des animaleries et oiselleries, par le biais des petites annonces parues dans des journaux ou sur Internet.

La LPO, depuis de nombreuses années, œuvre pour faire reculer le trafic d'oiseaux. En Ile-de-France et à Paris, les opérations de contrôle et de saisie se succèdent sans que ce trafic cesse car la manne financière est importante pour les trafiquants, face aux risques encourus. Un couple de Chardonneret élégant se vend à près de 120 euro sur les marchés, comme celui qui a eu lieu chaque dimanche matin, à Paris, sur l'île de la Cité.

II - Les objectifs

L'objectif principal est de faire connaître et de faire comprendre au plus grand nombre le trafic d'espèces "indigènes" et la réglementation associée. Cet objectif principal se décline autour de faire connaître et faire comprendre, et agir contre le trafic d'oiseaux.

Faire connaître et faire comprendre :

- Informer sur le fait que la LPO agit contre le trafic d'oiseaux.
- Faire connaître au plus grand nombre la réglementation en matière de trafic d'oiseaux.
- Faire comprendre que le trafic ne concerne pas seulement les espèces exotiques d'oiseaux ou de mammifères et faire connaître des espèces patrimoniales.
- Sensibiliser sur l'impact des activités humaines sur l'oiseau.

Agir :

- Engager peu à peu le citoyen à une démarche participative et durable : le rendre acteur de la lutte contre le trafic d'oiseaux.
- Accompagner et former le public sur les espèces protégées et la réglementation.

III - Les publics accueillis

Tous publics : scolaires, hors scolaires, grand public, professionnels.

IV - Les caractéristiques précises du projet avec son contenu

- Conférence :
 - o Qu'est-ce que le trafic ?
 - o Espèces concernées en France
 - o Législation
 - o Que faire en cas de constatation d'une infraction ?
- Formation à la reconnaissance des espèces trafiquées et à la législation en vigueur pour des publics spécifiques : agents des douanes, services de polices ou autres services publics demandeurs.

V - Les moyens mis en œuvre

Les moyens mis en œuvre dépendront des sites concernés, locaux, matériels et ressources humaines disponibles.